



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie

Prorogation du 3 novembre 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 2 juillet 2018 et du 27 février 2020¹, qui étendent la convention collective nationale de travail pour la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et a effet jusqu'au 31 décembre 2021.

3 novembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2018 4321, 2020 1847

